



**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 16 juillet 2020 (18h00)  
Salle Montgolfier - Hôtel de ville**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	29
Votants	:	33
Convocation et affichage	:	10/07/2020
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Stéphanie BARBATO-BARBE

Etaient présents : Simon PLENET, Maryanne BOURDIN, Michel SEVENIER, Edith MANTELIN, Clément CHAPEL, Jérémy FRAYSSE, Assia BAÏBEN, Antoine MARTINEZ, Danielle MAGAND, Aurélien HERRERO, Gracinda HERNANDEZ, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Sophal LIM, Jamal NAJI, Claudie COSTE, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Stéphanie BARBATO-BARBE, François CHAUVIN, Romain EVRARD, Juanita GARDIER, Catherine MICHALON, Catherine MOINE, Eric PLAGNAT, Lokman ÜNLÜ.

Pouvoirs : Frédéric GONDRAND (pouvoir à Romain EVRARD), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Simon PLENET), Antoinette SCHERER (pouvoir à Michel SEVENIER), Cyrielle BAYON (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE).

**CM-2020-132 - FINANCES COMMUNALES - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL  
-EXERCICE 2019 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

***Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN***

Il appartient au Conseil Municipal, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, de se prononcer sur le compte de gestion tenu et présenté par le Comptable Public.

Le compte de gestion de l'exercice 2019 – Budget principal – est conforme aux écritures de la comptabilité administrative. Il en est de même en ce qui concerne les résultats de clôture.

Pour mémoire, conformément à la délibération CM-2019-154 du 23 septembre 2019, les résultats de clôture de l'exercice 2019 prennent en compte la reprise des résultats de clôture 2018 de la Régie de l'Eau, soit un excédent de fonctionnement de 906 855,45 € et un excédent d'investissement de 775 545,34 €.

Compte tenu de ce qui précède le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve.

**VU l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,**

Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

**VU le compte de gestion dressé et présenté par le comptable public,**

**CONSTATANT** que le comptable public a repris dans ses écritures les soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**CONSTATANT** que l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, retracées dans le compte de gestion 2019, sont conformes au compte administratif 2019.

**CONSTATANT** que les résultats de clôture 2019 tels qu'ils ressortent du compte de gestion sont identiques à ceux constatés au compte administratif.

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et administration générale du 8 juillet 2020

## DÉLIBÉRÉ

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECLARE** que le compte de gestion 2019 – budget principal – n'appelle ni observation, ni réserve.

**AUTORISE** d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 23/07/20  
Affiché le : 23/07/20  
Transmis en sous-préfecture le : 23/07/20

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire

Simon PLENET

